

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)

Séance du 20 octobre 2022

<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>			L'an deux mille vingt-deux le Vingt du Mois d'Octobre
<b>DEPARTEMENT du CANTAL</b>			
Nombre de membres			
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	
23	23	21	
Date de la convocation : 05 octobre 2022			
Date d'affichage : 05 octobre 2022			
Vote : Pour : 21			
Contre : 0			
Abstention : 0			
			A 20 heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire.
			<b>Présents :</b> Robert PISSAVY, Christian PICHOT-DUCLOS, Magali CRAUSER, Gilles CHABRIER, Christian GRAS, Danielle ROLLAND, Annie COUDERC, Véronique BOREL, Renaud BOUTOUTE, Roland VIDAL, Pierrick ROCHE, Eric TUPHE, Jean BOUCHER, Félix ROCHE, Flore COUTURE, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Alain BARRES, Dimitri OCTAVIE.
			<b>Présents par procuration :</b> Laurent SAIGNIE donne pouvoir à Véronique BOREL, Pierre JUILLARD donne pouvoir à Gilles CHABRIER, Françoise ALRIQ donne pouvoir à Jean BOUCHER.
			<b>Absent :</b> Béatrice CHEVALLET, Béatrice THOMAS.
			<b>Secrétaire de Séance :</b> Pierrick ROCHE

**OBJET :** Proposition de vente d'un espace public – 2 rue Marchadial

Monsieur le Maire indique qu'un acheteur de la maison située sur la parcelle cadastrée AC382 souhaite acquérir un espace du domaine public d'environ 38m<sup>2</sup> devant sa façade et son entrée de garage.

Monsieur le Maire souligne que cette surface n'a pas vocation à desservir des propriétés privées et n'a pas de fonction de desserte, ni de circulation outre celle au bénéfice de l'acheteur.

Monsieur le Maire indique son avis favorable à la vente de la parcelle au prix de 15.00 € le m<sup>2</sup>.

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 24/10/2022 015-200071702-20221020-DE_2022_119-DE



LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE

ACCEPTE le principe de la vente au prix de 15.00 € le m<sup>2</sup>

PRECISE que les frais d'acte notarié et de bornage sont à la charge de l'acheteur.

DIT QUE la décision définitive de vente fera l'objet d'une nouvelle délibération après bornage de la zone.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Maire,

Gilles CHABRIER

*Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).*

*Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante: [www.murat.fr](http://www.murat.fr)*

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 24/10/2022 015-200071702-20221020-DE_2022_119-DE